

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **14 mars 2011**

Décision n° **B-2011-2146**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Acquisition d'un immeuble situé 23, rue des Capucins et appartenant à la Fondation de l'Ordre de Malte

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

Bureau du 14 mars 2011**Décision n° B-2011-2146**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 23, rue des Capucins et appartenant à la Fondation de l'Ordre de Malte**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine de Lyon propose l'acquisition de l'immeuble situé 23, rue des Capucins à Lyon 1er et appartenant à la Fondation de l'Ordre de Malte.

Il s'agit d'un immeuble élevé de 6 étages sur rez-de-chaussée cadastré sous le numéro 33 de la section AR pour une superficie de 468 mètres carrés, comprenant un local occupé par le poste de police municipale sur tout le rez-de-chaussée, d'une surface utile de 318 mètres carrés, un local commercial au 1er étage, d'une surface utile de 108 mètres carrés environ ainsi que de 23 appartements d'une surface habitable totale de 1 500 mètres carrés environ.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine acquerrait l'immeuble, cédé en partie occupé, pour un montant de 3 430 000 €, conformément à l'avis de France domaine.

Ce bien serait acquis en vue de le mettre à disposition d'un organisme de logement social, dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Le choix s'est porté sur la société Alliade Habitat dont le programme consiste en la restructuration de ce bien permettant de proposer 21 appartements en mode prêt locatif à usage social (PLUS), d'une surface habitable de 1 270,92 mètres carrés et 7 appartements en mode prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface habitable de 490 mètres carrés ainsi que 2 locaux commerciaux, d'une surface utile de 426 mètres carrés.

Considérant que cette acquisition :

- répond aux objectifs de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité 2010-2016 délibérée le 20 octobre 2010 par la Région Rhône-Alpes, et le 25 octobre 2010 par la Communauté urbaine,

- fera l'objet d'une demande de subvention du fonds d'aménagement urbain (FAU) Rhône-Alpes, conformément à la délibération n° 2009-0874 du conseil de Communauté du 6 juillet 2009 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 10 février 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 3 430 000 € de l'immeuble situé 23, rue des Capucins à Lyon 1er et appartenant à la Fondation de l'Ordre de Malte afin de favoriser la production de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B2 - Promouvoir une politique du logement équilibrée, individualisée sur l'opération n° 1 762, le 7 février 2011 pour la somme de 15 000 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération n° 1 762, à hauteur de 3 430 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 40 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.